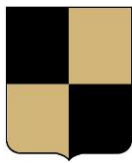


DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.fr

Conseil Municipal Compte rendu Séance du 19 Mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Vielmur sur Agout, appelé à siéger de façon extraordinaire, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'Ordre du Jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins trois jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Vielmur sur Agout, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 13
- Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols** et Jonathan **Terme**
- Absent.e.s : Nathalie **Armengaud** représentée par Catherine **Rabou** et Karine **Françon** représentée par Corine **Lafon**
Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent** et Alain **Milhau** non représenté
- Secrétaire de séance : Corine **Lafon**

1. Quorum

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Ordre du Jour

- Délibérations
 1. Création de deux postes d'agents de restauration
 2. Choix du prestataire pour la restauration municipale
- Questions diverses

*

*

*

➤ Délibération n°1- 20250014 : Création de deux postes d'agents de restauration

Comme convenu lors du précédent Conseil Municipal, du 5 Mars, et suite à la modification du service de restauration, validée au CST du CDG81, du mardi 4 Mars, il y a lieu de créer deux postes (20h/semaine) pour pouvoir modifier notre service restauration, à partir du 1^{er} Avril.

La délibération ci-dessous reprend les éléments pour que la collectivité puisse être opérationnelle à cette date.

Les trois agents en poste ont été reçus par la commission qui a pris en compte leurs desideratas. Teddy L. et Mme Hok n'ont pas souhaité continuer. Hélène, elle, continuera chez nous. Il faut donc

maintenant recruter une personne supplémentaire. L'annonce pour son recrutement a été validée par tous et diffusée largement (réseaux sociaux, Panneau Pocket, plateforme du CDG81).

Les 5 CV reçus ont été étudiés le 18 Mars.

- Sur les cinq un CV a été mis de côté et éliminé à l'unanimité : candidate ne correspondant pas au profil recherché
- Deux autres concernaient des candidates dont le parcours professionnel n'était pas en adéquation avec le profil recherché
- Deux candidates ont été retenues (parcours correspondant à la fiche de poste)

Ces 2 candidates seront reçues le 24 Mars.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification du fonctionnement du service de restauration municipale, il convient de recruter les effectifs de ce même service, soit deux postes d'adjoints techniques, à temps partiel, de 20/35^{ème}.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent, pour le cas qui nous concerne, avis du CST en date du 04 Mars 2025.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2010-330 du 22 Mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire, applicable aux membres des cadres d'emplois, régis par le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010, portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le 07 Décembre 2024, décide

- Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, et de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème}) pour assurer les missions d'agents de restauration à compter du 1^{er} Avril 2025,
- Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Grades ou Emplois	CAT	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à Temps Complet	Emplois permanents à Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
Filière Administrative (a)		2	1	3	2	0,57	2,57
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	0	1	1	0	0,57	0,57
Adjoint administratif territorial principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1
Filière Technique (b)		4	6	10	8,92	2	10,92
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	1	2	3	1	2	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe	C	1	2	3	3,49	0	3,49
Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe	C	1	2	3	3,43	0	3,43
Agent de Maitrise	C	0	0	0	0	0	0
Total Général (a+b)		6	7	13	10,92	2,57	13,49

- Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Vielmur sur Agout, à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- Article 5 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification,
- Article 6 : que Madame le Maire devra certifier sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Aurélié Jasottes

Que fait-on pour les enfants qui n'ont pas réservé ?

Madame le Maire

Le débat a déjà été posé il y a quinze jours et aucune solution n'a été trouvée. Nous pouvons peut-être fonctionner comme d'habitude et s'il y a des gros dysfonctionnements, en reparler au prochain Conseil Municipal.

Aurélie Jasottes

Ne pourrait-on pas mettre une ATSEM qui fasse le pointage tous les matins ?

Madame le Maire

Si ce pointage se programme, ça ne peut être dans le temps de travail des ATSEM, qui sont en charge de missions différentes, aux mêmes horaires. Ça voudrait dire, qu'il faudrait embaucher un agent supplémentaire (à minima 6h / semaine), pour rencontrer tous les parents, qui accompagnent les enfants au portail. A partir du CP, les enfants ne sont pas toujours accompagnés, en conséquence, les parents qui ne voudraient pas avoir à se justifier, peuvent aisément le faire, à partir du primaire. De plus, ce serait un coût supplémentaire pour le service restauration, si un agent supplémentaire devait venir à partir de 7h30, tous les jours (sauf le mercredi).

Nous allons donc continuer, à partir du 1^{er} avril, à comptabiliser comme avant (en espérant que les parents jouent le jeu de l'inscription).

La délibération, telle que rédigée ci-dessus, est donc mise aux voix, sans modification.

Mise aux voix

Unanimité

➤ **Délibération n°2- 20250015 : Choix du prestataire pour la Restauration Municipale**

Il serait préférable d'acter le choix du prestataire restauration par une délibération : proposition ci-dessous.

Madame le Maire informe que, suite à la consultation pour le choix du prestataire en charge de la fabrication et de la livraison des repas, au Restaurant Municipal de Vielmur sur Agout, trois fournisseurs ont été consultés.

Les trois ont fait une offre : API, Occitanie Restauration et SR Collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de sélectionner l'entreprise SR Collectivités, sise à Saïx,
- autorise Madame le Maire, à signer tous les documents découlant de cette décision.

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'ayant été faite, elle clôt le débat.

Mise aux voix

Unanimité

➤ **Questions diverses**

- Départ de Teddy Lefèbre : offre-t-on un pot de départ (question demandée par écrit de Marie Templier pour inscription à l'ordre du jour) ?

Débat

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Marie-José Vincent

Moi je voulais poser la question mais on m'a répondu que rien ne se faisait pour les agents en CDD.

Madame le Maire

C'est vrai que jusqu'à aujourd'hui, on n'offrait un pot de départ que pour les agents en CDI

Olivier Duval

Que fera-t-on pour Florence, quand elle aura terminé son contrat ? Je resterais sur les règles déjà établies conjointement.

Madame le Maire

Effectivement, il est difficile de changer les règles en fonction des personnes (qui terminent leurs contrats), mais ne pourrait-on pas remettre, peut-être, aux agents qui ont donné satisfaction, un petit présent le jour de leur départ, sans organiser forcément une cérémonie (comme on fait pour les titulaires) ?

Aucune autre remarque n'étant faite, Madame le Maire clôt le débat puis met aux voix les 3 propositions suivantes

Mise aux voix

- | | |
|---|---|
| • Aucune action n'est à prévoir | 2 |
| • Un cadeau sera remis par Madame le Maire le 31 Mars | 8 |
| • Programmation d'une cérémonie | 0 |
| • Abstention | 3 |

SIGNATURES

La secrétaire de Séance
Corine **Lafon**

Le Maire
Catherine **Rabou**

